



occupation du domicile après décès d'un pacsé

Par **faivre**, le **17/03/2011** à **19:10**

en concubinage nous avons acheté une maisonnette (notre domicile) dans l'indivision 50/50 lui 75 ANS divorcé 2 enfants moi veuve 73 ans 1 enfant. Nous pensons nous pacser pour pouvoir rester dans le domicile au décès de l'un de nous deux. est-ce possible ? merci d'avance pour une solution, le mariage n'étant pas possible à cause d'une pension de reversion.

Par **Domil**, le **17/03/2011** à **19:24**

Quand les droits d'une pension de reversion dépendent du mariage (donc en régime spécial), le PAC ou le concubinage ont le même effet sur la pension de reversion. Donc soit vous pouviez vous marier, soit vous avez eu de la chance que la caisse de retraite ne s'aperçoive de rien.

Le PACS vous donne un droit gratuit d'usage sur le logement pendant un an (Article 763). Ensuite vous devrez soit racheter la part aux héritiers, soit vendre la maison si les héritiers exigent leur part, soit s'ils veulent bien vous faire un bail, payer un loyer (en supposant qu'il ne vous a pas légué l'usufruit, grave erreur s'il ne l'a pas fait)

Le PACS ne protège rien, vous auriez plutôt dû acheter en démembré si vous refusiez de vous marier